

**Compte rendu de la séance 23 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 janvier, le conseil municipal de la commune de SAINT LOUIS EN L'ISLE, dûment convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de SAINT LOUIS EN L'ISLE, sous la présidence de M. MASSIAS Jean-Luc, Maire.

**Présents :**

M. MASSIAS Jean-Luc, Maire

M. ROUX Vincent, Mme LYOEN Marie-Yvonne, Mme THURMEL Frédérique, adjoints

M. DELORD Benoit, Mme MICHALCZYK Catherine, M. IMBEAUX Michel,

Mme HENNEUSE Véronique, Mme WEBER Katty, conseillers

**Absents excusés :**

- M. PASQUET Benjamin

- Mme VIDEAU Christine (procuration Mme HENNEUSE Véronique)

**Secrétaire de séance :**

DELORD Benoit

**Ouverture de la séance :** 20H40

**Levée de la séance :** 21h45

**1. DÉLIBÉRATIONS****➤ SPA de BERGERAC (délibération n°2024-2301 -1)**

Renouvellement de la convention pour l'année 2024

Quelles modifications pour 2024 notifiées dans la convention :

**- Article 2 : conditions de saisie :**

- Seul le gestionnaire de fourrière est habilité à décider de l'opportunité de l'admission de l'animal »
- La SPAS de Bergerac n'effectue pas les captures d'animaux errants
- Les frais d'urgence (de 1<sup>er</sup> soin) seront pris en charge par le propriétaire, si l'animal est identifié, ou par la Mairie de la commune où a été trouvé l'animal si ce dernier n'est pas identifié ou propriétaire non retrouvé.

**Les frais d'urgence sont :**

- ✓ Test Felv-FIV (chats)
- ✓ 1<sup>ère</sup> nuit d'hospitalisation
- ✓ Euthanasie d'urgence
- ✓ Imagerie d'urgence
- ✓ Injection d'anti douleur /anti inflammatoire
- ✓ Sutures d'urgence
- ✓ Anesthésie en vue d'un acte d'urgence

- **Article 7 : chats en divagation et chat errant dits sauvages**

- Le gestionnaire de fourrière est le seul à déterminer à quelle catégorie appartiennent les chats qui lui sont ramenés et donc la suite à donner à la demande de la mise en fourrière

➤ **Aide au sport et à la culture des jeunes de moins de 18 ans (délibération n°2024-2301-2)**

Mise à jour des bénéficiaires pour l'attribution d'une aide de 50 € pour l'année 2023.

➤ **Subvention de fonctionnement aux associations (délibération n° 2024-2301-3)**

Mise à jour de la liste des associations bénéficiant d'une subvention pour l'année 2023.

➤ **CDG 24 et prévoyance pour le personnel communal (délibération n°2024-2301-4)**

La commune donne mandat au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation à la prévoyance (maintien de salaire).

Le conseil municipal prend acte que les tarifs et garantie lui seront soumis au préalable afin de prendre la décision de signer ou pas la convention de participation souscrite par le CDG 24 qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

➤ **SMD3 : convention de mise en place d'unités de compostage et acquisition de broyeur mobile (délibération n°2024-2301-5)**

La commune va installer courant mars 2 unités de compostage collectifs pour les administrés, en complément de notre poulailler communal qui a atteint ses limites dans le recyclage des biodéchets.

Une unité sera installée dans le bourg et l'autre au niveau de la salle des fêtes.

Le SMD3 participe au financement jusqu'à 70% dans le cadre de la loi transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015 et de la loi anti-gaspillage et économie circulaire du 10 février 2020.

➔ ➤ **Pouvoir de police de la publicité extérieure transféré aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ce pouvoir de police doit revenir aux communes

Les prérogatives du pouvoir de police de la publicité :

- Instruire les demandes d'autorisation préalables, réceptionner l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des enseignes...
- Contrôler le respect de la réglementation
- Mettre en œuvre les contrevenants de mettre fin aux infractions, de prononcer des sanctions administratives et de porter les infractions en justice pénale

Le conseil municipal refuse ce transfert de compétence.

2. **AFFAIRES EN COURS**

➤ **Prévoyance santé**

Le conseil municipal souhaite mettre en place une participation employeur pour la santé (mutuelle) et pour la prévoyance (maintien de salaire) pour ses agents communaux. Les montants minimums de référence, définis dans le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont de 15 €/mois pour la santé et de 7€/mois pour la prévoyance.

Le conseil municipal acte le principe d'une participation employeur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les montants de la participation se détermineront lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

➤ **Plan de sauvegarde communal et intercommunal**

Mutualisation d'une réflexion collective avec la CCICP et les communes membres pour l'élaboration du PCS communal et intercommunal, progresse rapidement.

Doit se décider :

Membres du poste de commandement communal (PCC) alias poste de crise :

- MASSIAS Jean-Luc
- ROUX Vincent
- THURMEL Frédérique
- WEBER Katty

Répartition cartographique des quartiers pour interventions :



Z1 : LE BOURG

Z2 : LES LOGES

Z3 : MADILLAC/ LES CADETS

Référents de quartiers: TAL

- **Zone 1 - LE BOURG »:** WEBER Katty, VIDEAU Christine et THURMEL Frédérique
- **Zone 2 - LES LOGES :** HENNEUSE Véronique et LYOEN Marie-Yvonne
- **Zone 3 - MADILLAC :** DELORD Benoit et MASSIAS Jean-Luc
- **Zone 4 - FERRANDIE ET L'HOPITAL :** ROUX Vincent et MICHALCZIK Catherine

SIGNATURES		
Le Maire	MASSIAS Jean-Luc	
Secrétaire de séance	DELORD Benoît	

**RECAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES  
AU COURS DE LA SÉANCE 01 JUIN 2023**

N° des délibérations	Objet	Approuvée	Rejetée	Décision
2023-0106-1	Emprunt 12 492 €	X		En attente d'encaissement des subventions pour les travaux de réhabilitation du Foyer Rural (tranche 1 : cuisine et huisserie)
2023-0106-2	Révision annuelle loyer logement communal	X		Passe de 358.24 € à 370.07 €
2023-0106-3	CCICP : RPQS 2022	X		Ok
2023-0106-4	Aide et montant accordés aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et aux familles	X		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 € : bons alimentaires et/ou hygiène et vêtements</li> <li>- 100 € : bons pour le chauffage</li> <li>- 100 € : bons pour l'essence</li> </ul>
2023-0106-5	Participation financière formation PSC1	X		Ok 50 % CCICP 50 % Commune
/	Transfert aux communes du pouvoir de police de la publicité extérieure		X	

**LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS  
AU COURS DE LA SÉANCE DU 01 JUIN 2023**

MEMBRES DU CONSEIL	OUI	NON	PROCURATION DONNEE A
MASSIAS Jean-Luc	x		
ROUX Vincent	x		
LYOEN Marie-Yvonne	x		
THURMEL Frédérique	x		
IMBEAUX Michel	x		
DELORD Benoit	x		
HENNEUSE Véronique	x		
MICHALCZYK Catherine	x		
PASQUET Benjamin		x	
VIDEAU Christine	x		
WEBER Katty	x		